

**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL
DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence, domiciliée 58, boulevard Charles Livon 13007
Marseille, désignée ci-après AMP, représentée
par.....
d'une part,

ET

L'EPIC dénommé Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence,
sis les allées provençales, 300 avenue Guiseppe Verdi, représenté par Victor TONIN
son Président dûment autorisé par délibération n° 2014/022 du Conseil
d'Administration en date du 18 juin 2014 ; désigné sous le terme « l'Office Municipal
de Tourisme d'Aix-en-Provence »

d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, le Territoire du Pays d'Aix a mis en place des actions en faveur du développement touristique du territoire.

Il s'appuie à cet effet sur les acteurs touristiques et plus particulièrement sur l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, bénéficiant du professionnalisme et du savoir-faire de cette structure.

N'étant pas doté d'une compétence tourisme transférée jusqu'en 2015, le territoire a défini, dans le cadre de la mise en place d'un schéma de Développement Touristique 2012-2016, des actions en faveur du développement touristique et la structuration de quatre filières principales : la culture, l'agritourisme (dont l'oenotourisme), les activités de pleine nature et le tourisme industriel.

Dans l'optique de mise en place du Schéma de Développement Touristique 2012-2016 et de l'intensification des actions de dimension communautaire, l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence s'appuie ainsi sur des Offices de Tourisme du territoire pour développer des filières et des projets dépassant le cadre de leur commune.

L'objectif est de préserver une compétence tourisme communale tout en apportant à chaque commune du Pays d'Aix un support qualitatif et transversal, une valorisation de leurs différents atouts, une recherche de complémentarité et de coordination des activités touristiques sur le Pays d'Aix et au sein de la métropole Aix-Marseille Provence.

Cette organisation originale développée en matière d'accompagnement touristique sur le territoire du Pays d'Aix s'appuie sur les compétences spécifiques des différents offices de tourisme et permet de mobiliser plusieurs Offices de tourisme autour de projets qu'ils ne pourraient, seuls, développer.

Il est donc clairement affirmé que les structures existantes composées d'Offices de Tourisme, Syndicats d'Initiatives et Bureaux Municipaux qui possèdent un rôle sans égal en matière d'organisation et de promotion touristique ne seront pas modifiées.

C'est cette volonté de structurer une politique de développement touristique au service du territoire et de déployer des outils de développement et d'assistance aux OTSI du Pays d'Aix qui conduit les signataires, par le biais de cette convention, à travailler en commun.

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence continuera de développer quatre actions phare qui seront détaillées dans l'article 3 :

- 1- La mise en place d'un système d'observation économique du tourisme sur le territoire du Pays d'Aix
- 2- L'animation du réseau des offices de tourisme / syndicats d'initiative du Pays d'Aix (OTSI) et des professionnels du tourisme
- 3- La communication et promotion des filières d'excellence du territoire
- 4- La commercialisation

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre le territoire du Pays d'Aix, au sein de la Métropole Aix-Marseille Provence, et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence et de fixer les obligations respectives. Le territoire du Pays d'Aix au sein de la Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation des actions visées à l'article 3. De son côté, l'Office Municipal de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2016.

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2016

Au vu des orientations exposées en préambule, le territoire du Pays d'Aix de AMP participe financièrement aux actions menées par l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence par le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 050 000 € (un million cinquante mille euros) sur 2016.

Cette subvention est affectée :

- aux actions de dimension communautaire afin de structurer les filières d'excellence sur le territoire et de développer l'offre touristique, en lien avec les Offices de Pertuis, de la Roque d'Anthéron et de Fuveau pour des actions définies et contrôlées par l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence.
 - aux ressources humaines et au fonctionnement de l'OMT d'Aix, notamment en ce qui concerne :
 - La production de données issues de l'observation économique du tourisme sur le territoire de la CPA
- I- Bilan annuel

En début d'année, un bilan touristique annuel du territoire du Pays d'Aix sera produit et disponible pour toutes les communes, OTSI et professionnels du tourisme. Il établira le bilan de l'offre touristique, du tourisme d'affaires et de la fréquentation touristique. Il sera un outil d'évaluation du poids économique du tourisme.

II- Bilan écrans numériques

Un bilan trimestriel a minima sera produit concernant les données issues des écrans numériques déployés sur le territoire.

III- Note de conjoncture estivale

Cette note mettra en exergue le ressenti des professionnels sur la saison définie de mai à septembre. Elle établira un bilan de la fréquentation touristique par rapport à l'année précédente (nombre de nuitées, origine des visiteurs ...)

IV- Notes mensuelles

Chaque mois, cette note permettra d'obtenir des données sur les hébergements, la fréquentation des OTSI, des sites touristiques ainsi que sur l'événementiel du territoire.

Elle est disponible sur simple demande auprès de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence.

• L'animation du réseau des offices de tourisme / syndicats d'initiative du Pays d'Aix (OTSI) et des professionnels du tourisme :

Concernant le réseau des OTSI du territoire, il s'agit de l'organisation de formations et de la poursuite de la démarche qualité ; de l'organisation de réunions régulières sur l'avancée des projets respectifs ; de l'alimentation du Blog du service Pays d'Aix ; de l'alimentation d'une boîte à outil accessible à tous les OTSI et professionnels du tourisme partenaires ;

Cette action concerne également la mise en place d'une structure d'appui sur le territoire qui permet l'accompagnement des projets dans le cadre de la mise en place du schéma de développement touristique. A ce titre, elle concerne les actions de dimension communautaire que l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pourra confier aux Offices de Tourisme de Pertuis, de la Roque d'Anthéron et de Fuveau afin d'aider à structurer les filières d'excellence sur le territoire et de développer l'offre touristique.

Concernant les professionnels du tourisme, outre les travaux de mise en partenariat, l'Office Municipal de Tourisme contribuera à développer un workshop de dimension régionale dont la programmation s'articulera autour des filières d'excellence par le biais de tables rondes et de formations dédiées.

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence animera également les partenaires du label « Vignobles & Découvertes » et les accompagnera au sein d'événements organisés sur le territoire (fêtes gastronomiques, du vin, etc. ...)

- La communication :

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence est également la vitrine du Pays d'Aix. Il poursuivra sa politique de promotion du Pays d'Aix par une **communication commune Aix – Pays d'Aix** en France et à l'international (participation à des salons professionnels, grand public, relation presse et relations publiques, éductours ...)

Compte tenu de la structuration des filières Activités de pleine nature et Oenotourisme sur le Pays d'Aix, les salons de professionnels et grand public autour de ces thèmes seront privilégiés.

De plus, il continuera à développer des actions de promotion et d'animation par le biais des réseaux sociaux, Web2 et mettra en ligne sur le site Internet toutes les actions développées autour des filières et valorisera toutes les informations issues de PATIO pour les 36 communes de la CPA.

En 2016, au minimum 3 publications papiers (« pockets » ou autre format) sont prévues pour promouvoir des circuits et/ou des filières.

- La commercialisation :

La commercialisation des produits et circuits touristiques, favorisant ainsi directement le développement économique du territoire se poursuivra et une meilleure complémentarité entre les différentes actions de promotions communales sera recherchée. L'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence sera l'un des relais, sur les différents marchés, de l'ensemble des professionnels du tourisme.

Il commercialisera toutes les entreprises touristiques du territoire de la CPA qui le souhaitent mais également les partenaires sélectionnés pour le label « Vignoble & Découverte » qui se situent en dehors de ce périmètre et plus particulièrement sur le sud Luberon.

De plus, il poursuivra le développement de sa Carte PASS magnétique **City Pass #Provenceaixperience** qui offre la possibilité de visites de sites touristiques sur 24h/48h/72h, proposant des offres culture, patrimoine, terroir, restauration, activités sur tout le territoire.

En outre, il poursuivra la promotion des produits du terroir à travers le Comptoir du Pays d'Aix, boutique d'environ 80 m² au sein du nouvel Office,

destinée à communiquer mais également commercialiser les produits agricoles et artisanaux locaux du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES.

4.1. Suivi d'utilisation -

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

Un comité de pilotage, prévu dans la convention d'objectifs (délibération N° 2012-B441 en date du 29 novembre 2012) se réunira deux fois par an minimum afin de débattre sur les actions à mener et de valider leur lancement.

En échange de son engagement, le territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande de la Métropole, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée (plaquettes diffusées, circuits commercialisés, actions spécifiques Pays d'Aix ...).

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera la Métropole Aix-Marseille-Provence à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

À ce titre, l'Office de Tourisme devra informer le Comité de Pilotage en cas de retard pris et d'une manière générale de toute difficulté dans l'exécution de la présente convention.

4.2. Obligations de communication.

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME D'AIX

La participation du territoire du Pays d'Aix de la métropole Aix-Marseille-Provence est évaluée à 1 050 000 € (un million cinquante mille euros) répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence au Trésor Public n° 30001 00107 01340000000 24.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- I. Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total soit 735 000 € (sept cent trente-cinq mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
- II. Un second versement d'un montant égal à 30 % du total soit 315 000 € (trois cent quinze mille euros) sera effectué sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
 - Un courrier d'appel du dernier versement,
 - Le rapport d'activité intermédiaire arrêté à la date de la demande, incluant les actions menées par les associations, œuvres ou entreprises subventionnées au titre de l'article L1611-4 du CGCT,
 - les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, approuvés par le Comité de Direction et signés par le président et l'ordonnateur,

- un bilan quantitatif et qualitatif d'activités annuel reprenant les actions définies à l'article 3 et lancées.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Métropole AMP

Pour l'Office Municipal de
Tourisme d'Aix-en-Provence,
Le Président, Victor TONIN

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		TOTAUX
ART	LIBELLES	PREVUS
6041	CONGRES	137 000,00
6045	EXCURSIONS	310 000,00
605	ACHAT MATERIEL	55 000,00
6061	EAU	2 900,00
60610	ALIMENTATION	3 500,00
6063	PRODUITS ENTRETIEN	16 820,00
6064	FOURNITURES BUREAU	29 720,00
60660	CARBURANTS	2 300,00
60661	EDF-GDF	157 276,83
6068	ACHAT MARCHANDISES	275 000,00
6122	LOCATION MATERIEL	37 000,00
6125	LOCATION IMMOBILIERE	6 000,00
6135	LOCATION VOITURE	6 650,00
61521	ENTRETIEN BATIMENT	138 950,00
61558	ENTRETIEN MATERIEL	80 990,00
6156	ENTRETIEN VOITURE	1 500,00
6161	ASSURANCES LOCAUX	22 000,00
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE	450,00
6168	ASSURANCES VOITURE	5 500,00
6226	HONORAIRES	516 650,00
6228	MANIFESTATIONS	28 000,00
6231	INSERTIONS PUBLICITAIRES	82 800,00
6233	SALONS - PROMOTIONS	55 070,00
6236	ABONNEMENT - DOCUMENTATION	11 647,00
6237	EDITIONS PUBLICATIONS	132 991,00
6238	ACHAT PROMOTIONNEL	21 750,00
6248	TRANSPORTS DEPLIANTS	10 180,00
6251	VOYAGES - DEPLACEMENTS	58 400,00
6257	INVITATIONS	75 750,00
6261	AFFRANCHISSEMENT	21 645,00
6262	TELEPHONE	49 800,00
627	FRAIS DE CARTES BLEUES	4 400,00
6281	COTISATIONS	26 000,00
6311	TAXE SUR SALAIRES	141 772,00
6331	TAXE SUR TRANSPORT	44 029,80
6332	FNAL	13 217,50
63513	TAXE APPRENTISSAGE	16 200,00
637	AUTRES TAXES	
6411	PERSONNEL	2 597 285,00
6414	REMUNERATIONS DIVERSES	10 640,00
6451	URSSAF	779 076,50
6452	MUTUELLES	87 360,00
6453	RETRAITES	232 866,00
6454	ASSEDIC	108 608,80
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	13 095,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	159 070,00
648	AUTRES COTISATIONS	87 800,00
658	CHARGES DIVERSES	1 000,00
6718	TITRES ANNULES	1 000,00
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
6811	AMORTISSEMENTS	342 423,17
	TOTAUX	7 019 083,60

RECETTES		TOTAUX
ART	LIBELLES	
2	EXCEDENT	345 907,34
6459	REMBOURSEMENT SS	11 000,00
7060	CONGRES	666 983,26
7062	MANIFESTATIONS	6 825,00
7063	VISITES GUIDEES	130 200,00
7064	CAFETERIA	40 500,00
7071	BOUTIQUE	600 000,00
7072	EXCURSIONS	357 300,00
7074	TICKETS MUSEES	331 800,00
7082	REMBOURSEMENTS DIVERS	13 208,00
7083	LOCATIONS	360 360,00
7084	PUBLICITE	50 000,00
742A	SUBVENTION REGION BD	20 000,00
742B	SUBVENTION REGION EMPLOIS AIDES	
743A	SUB MAIRIE ET COLLECTIVITES FONCTION	1 770 000,00
743B	SUBVENTION MAIRIE CHARGES NOUVELLES	
743C	SUBVENTION MAIRIE BS	
743D	SUBVENTION CPA BD	60 000,00
743E	SUBVENTION CPA	1 050 000,00
744	SUBVENTION BD	5 000,00
745	AUTRES SUBVENTIONS CNL + DRAC	20 000,00
758	TAXE DE SEJOUR	1 100 000,00
7718	RECETTES EXCEPTIONNELLES	
777	QUOTE PART SUBVENTION INVESTISSEMENT	80 000,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	TOTAUX	7 019 083,60

INVESTISSEMENT

RECETTES		TOTAUX
ART	INTITULES	
1	EXCEDENT 2015	
1314	SUBVENTION COLLECTIVITES LOCALES	
21	PRELEVEMENT FONCTIONNEMENT	
10682	AUTRES RESERVES	
28135	AMENAGEMENTS	89 147,00
28153	AMORTISSEMENT INSTALLATION	489,00
28182	AMORTISSEMENT VOITURE	2 404,00
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL	174 034,29
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	76 348,88
	TOTAUX	342 423,17
DEPENSES		
ART	INTITULES	
1	DEFICIT ANTERIEUR	
1068	AUTRES RESERVES	
13915	REPRISE SUBVENTION	
2135	AMENAGEMENTS	89 147,00
2153	INSTALLATIONS TECHNIQUES	489,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT (VEHICULE)	2 404,00
2183	ACHAT MATERIEL	174 034,29
2184	ACHAT MOBILIER	76 348,88
	TOTAUX	342 423,17